



FICHE TECHNIQUE LA VÉNERIE / ÉCURIES SALLE D'EXPOSITION



LA SALLE

Surface: +/- 100 m² (14 x 7)

Elle est équipée d'un système d'éclairage de 9 panneaux blancs amovibles; le pourtour de la salle est équipé de cimaises et de tiges de cimaises .

PRISE EN CHARGE PAR LE LOCATAIRE

1. Le carton d'invitation

- Les heures d'ouverture sont choisies par le locataire;

- Le lieu d'exposition doit être mentionné comme suit : ECURIES DE LA MAISON HAUTE, 3 Place Antoine Gilson, 1170 Bruxelles.

IMPORTANT : le nom de La Vénerie ne peut être mentionné sous quelque forme que ce soit.

2. Les communiqués de presse

3. Le vernissage : le bar du rez-de-chaussée est compris dans la location pour le vernissage, pour autant qu'il soit disponible et réservé à l'avance; la salle de l'étage peut être mise à disposition, de même que les autres locaux : voir le tarif de location de ces locaux.

4. Les assurances : L'exposant doit prendre une assurance (vol, bris, casse, ...). Dans le cas contraire,

il doit certifier par écrit qu'il renonce à tout recours vis-à-vis de La Vénerie. Sur autorisation de la responsable des locaux d'exposition, des œuvres peuvent être accrochées sur le mur du palier du 1er étage. Nous attirons votre attention sur le fait que votre assurance ne couvrira que les œuvres accrochées dans la salle.

Pour information, notre assureur habituel en matière d'exposition est Eeckman 255 bte 10, chaussée de Waterloo, 1060 Bruxelles - Tél.: 02.539.00.80

5. Le gardiennage

6. Le (dé)montage

LE CENTRE CULTUREL LA VÉNERIE

1. Une aide au montage de 7 heures (une journée), ainsi que la régie pour l'éclairage est comprise dans la location.

2. Une annonce de l'exposition peut être insérée dans le bimensuel Fréquence Vénerie (25.000 exemplaires) dans la rubrique «Vie associative» : s'informer préalablement des délais de remise des documents.

3. Contre reçu signé, un jeu de clés sera remis à l'utilisateur pour toute la durée de l'exposition (porte d'entrée et porte de la salle d'exposition).

Il convient dans ce cas de vérifier avant de quitter les lieux, qu'aucun occupant ne se trouve dans les Ecuries et de fermer la porte d'entrée à clef.

4. Les dates et heures de démontage doivent être signalées au responsable technique qui supervisera la remise en ordre des locaux et du matériel et récupérera les clés.

5. Disposition particulière : en vue de respecter l'Arrêté Royal du 31 mars 1987, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans toutes les salles des

Ecuries et vous prions de bien vouloir faire respecter cette réglementation.

6. Le parking des voitures est interdit dans la cour des Ecuries sauf pour le (dé) chargement de matériel.

7. La Vénerie peut vous proposer des aides services pour le gardiennage, le bar : voir les tarifs.